

## SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS UNSA-éducation

### COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

#### DE MUTATION

**26 MAI 2011 DE 15h à 17h50**

- COMPTE RENDU DETAILLE -

### COMPTE RENDU DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS SEJS / UNSA-EDUCATION

Présents :

- pour l'administration : Michèle KIRRY (DRH - présidente), Jean-Pierre BOUCHOUT (IGJS), Pierre FRANCOIS (IGJS), Dominique DEIBER (chef de bureau - DRH), Nelly VEDRINE (DRH), Annick WAGNER (chef de service - DS), Pierre PELICIER (DS), Michel DELAGREE (directeur de projet - DJEPVA) ;
- pour les représentants des personnels (RP) du SEJS/UNSA-éducation : Edwige BAKKAUS, Bernard BRONCHART, Martine CHARRIER, Philippe POTTIER et Michel CHAUVEAU ;
- pour les RP du SGEN-CFDT : Didier PASQUIET.

### I - Contexte du mouvement 2011

La DRH indique que cette CAP de mutation s'inscrit dans le cadre de la " stratégie d'accompagnement des secteurs jeunesse, sport et cohésion sociale " telle qu'évoquée au CTPM du 17 mai dernier (cf. le compte rendu du SEJS adressé à ses membres). Elle se caractérise par deux axes, d'une part une cartographie des missions (afin de définir celles qui sont prioritaires), sur la base de " l'enquête temps ", dont le pilotage appartient à la DAFS (direction des affaires financières et des services), correspondant au volet "R " de la RGPP, d'autre part une réallocation optimale des moyens à partir d'une définition d'effectif plancher et d'effectif cible par corps et par service. Cette réallocation se fera sur plusieurs années, dans le respect des droits à mutation des agents (i.e. sans mutation d'office à partir des services "excédentaires", car cela coûterait trop cher [ ! ] ). Toutefois il faudra s'interroger sur les détachements et leur renouvellements, dont l'opportunité pourrait être discutée compte tenu des besoins des services ... [Nota du SEJS : les détachements n'ont pas d'effet sur le nombre d'ETP ni la masse salariale, sauf quand il leur est mis fin ...]

S'agissant de définition de carte de référence (synonyme pour lui d'effectif cible), le SEJS rappelle ses demandes, faites depuis des années, encore lors de la CAP précédente (demande que la DRH avait rejetée ...). Ces cartes doivent être élaborées en référence aux missions des services, sur la base de critères objectifs, outil de GRH encore plus nécessaire en période de suppression d'emploi. Tout en regrettant le contexte de ces suppressions d'emploi et le caractère très tardif de ce nouveau chantier, le SEJS ne peut qu'être d'accord sur le principe de leur élaboration, même si elle est très tardive. Il faut néanmoins prendre aussi de la distance par rapport au sujet, en tenant compte de l'organisation actuelle des services. Pour des fonctions susceptibles d'être occupées par des agents de corps différents, des cartes cibles par corps sont nécessaires, mais sans doute plus suffisantes maintenant.

Le SEJS demande à ce que les organisations syndicales soient associées à cette réflexion, comme elles l'ont été dans le passé, dans le secteur jeunesse et sports. Rejet ironique de la DRH ; elle note la prétention du SEJS à être force de proposition à ce sujet et indique son hostilité à toute forme de " coproduction " avec les IJS. Le SEJS indique qu'il n'a jamais demandé à faire de la " coproduction " ; à chacun ses responsabilités et sa conception du dialogue social ...

Le SEJS rappelle sa déception quant aux informations, beaucoup trop générales, données en CTPM à ce sujet, contrairement aux engagements écrits (du 16 mai 2011) de la SGMCAS (secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales). Ainsi la concrétisation de la mesure RGPP de " rationalisation de la gestion des IJS " n'a toujours pas été explicitée aux organisations syndicales en CTPM, ni le 14 décembre 2010, ni le 17 mai 2011 [la DRH a prétendu le contraire ; c'est inexact, comme le montre le PV du CTPM de décembre, notamment] . Ce n'est que par les informations transmises aux DRJSCS que l'on a appris, sans plus de précision, que cette mesure de " rationalisation " se traduisait pas une nouvelle suppression de 38 IJS (apparemment d'ici 2013), et la suppression de 100 conseillers d'animation sportifs (CAS). Il semblerait que les effectifs socle d'IJS soient de 1 par DDI, et 2

par DRJSCS. La DRH dément catégoriquement cette information, car non encore validée ... tout en indiquant que le résultat final sera sans doute de cet ordre ...

La DRH précise d'ailleurs que cet effectif de 1 IJS par service ne tiendrait pas compte de l'impératif de " continuité du service " (impliquant prise en compte des congés et absences de cet IJS, question posée par le SEJS), mais de l'allègement envisagé des missions des services et de la mutualisation des compétences, au plan interdépartemental, qu'il faut commencer à envisager, comme elle le suggère maintenant aux préfets ... [l'IJS d'un département pourrait ainsi à être amené à effectuer des contrôles d'équipement sportifs ou d'accueil collectif de mineurs dans un département voisin, dépourvu d'IJS ...].

La DRH indique enfin que les résultats de ces travaux internes à l'administration de définition d'effectifs cible et socle seront communiqués à l'automne 2011 pour publication dans la DNO 2012.

S'agissant du présent mouvement, le SEJS constate qu'il est de faible amplitude. Peu de collègues ont candidaté [on lira ci-après le faible taux de satisfaction de ces demandes]. Une des principales raisons en est l'information insuffisamment communiquée. Lors de la CAP précédente, en réponse à une demande du SEJS, la DRH s'était engagée à publier la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être. Elle ne l'a pas fait (pas d'explication en séance de la DRH sur cet engagement non tenu). Le SEJS s'est substitué à l'administration défaillante, dans l'intérêt des collègues, en diffusant par courriel à ses membres puis en mettant en ligne sur son site les vacances dont il avait connaissance, selon l'origine des informations (JoRf, BIEP, services sans IJS, informations des collègues).

Aussi le SEJS s'étonne de voir figurer dans le tableau transmis par la DRH une colonne " Plan de recrutement 2011 ", mentionnant des postes à pourvoir dans un certain nombre de services. Pourquoi ce plan n'a-t-il pas été communiqué aux personnels ? Comment a-t-elle été établie ? Que signifie-t-elle, maintenant ?

La DRH n'indique pas pourquoi ce plan n'a pas été communiqué aux personnels ; elle répond que cette liste correspond aux demandes de recrutement des services, demandes " entendables " par l'administration et validée par elle ; contrairement à l'hypothèse faite par le SEJS sur le caractère maintenant obsolète de ce " plan de recrutement " du fait de la nouvelle " stratégie d'accompagnement en vigueur ", ce plan n'a été ni annulé ni n'est devenu obsolète, mais ce plan a été " percuté " par cette nouvelle réflexion [la DRH a été un peu vive à ce sujet ... le lecteur appréciera les subtilités de vocabulaire ...].

La DRH reconnaît toutefois, à titre d'exemple, que, dans l'hypothèse où un collègue aurait candidaté pour la DDCS du Var (2 IJS en place et 1 poste à pourvoir, selon cette liste), elle n'aurait pas donné suite à cette candidature ... et qu'il était donc inopportun que le chef de service concerné diffuse une fiche de poste à ce sujet ...

Le SEJS poursuit néanmoins dans l'évocation des dysfonctionnements de la GRH du fait de la RGPP (dont l'usage encore insatisfaisant de la BIEP). Il rappelle que, formellement, les agents candidatent plutôt sur " un service ou un poste serait vacant " que sur un " poste vacant ", même si une fiche de poste a été publiée (pratique que le SEJS réclame systématiquement). Or on constate de plus en plus fréquemment maintenant des " arrangements internes ", dans les services, pour faire " glisser " les agents sur d'autres postes, en " court-circuitant " ainsi les CAP, parfois volontairement et explicitement. Le SEJS continue à réclamer une gestion nationale des postes, la généralisation de l'élaboration des fiches de postes et la " sacralisation des emplois d'encadrement ", pour qu'ils soient clairement identifiés et reconnus, ce qui sera nécessaire pour la mise en place de la PFR, par ailleurs.

La DRH ne se dit pas prête à envisager une telle " sacralisation ", amorce selon elle d'une volonté de demande de transformation en emploi fonctionnel ... [la DRH prête au SEJS des intentions qu'il n'a pas, excellente manière de rejeter sa demande ... ].

## II - Désignation du secrétaire adjoint de séance

Selon la pratique traditionnelle de l'alternance entre syndicats siégeant en CTPM, le SEJS est secrétaire adjoint de séance, en la personne de Michel CHAUCHEAU.

## III - Mouvement *(classement par régions pour les régions où il y a mouvement)*

Selon les habitudes, à la demande du SEJS, l'administration indique (selon l'ordre des régions) ses propositions ; puis, après une brève suspension de séance, le SEJS indique ses avis (favorable, abstention ou défavorable), nominativement (selon le règlement de la CAP). Pour ces votes, le SEJS se fonde sur son barème adopté en assemblée générale.

Les " propositions " de l'administration deviennent des décisions à l'issue de la CAP.

Champagne-Ardenne	:	DRJSCS	THIRY Emmanuel
Franche-Comté	:	DRJSCS	GAUTIER Marie-Andrée
Ile-de-France (la DRH)	:	DRJSCS	GALATOLA Dominique (sous réserve de confirmation par la DRH)
		DDCS 93	ARMAND Nicolas
Nord-Pas-de-Calais	:	DRJSCS	PIRET Patrick
		DDCS 59	BENJAMIN Arlette
Poitou-Charentes	:	DDCS 17	RIGOLOT Bertrand (sauf à ce qu'il soit nommé sur emploi fonctionnel prochainement - Si tel est le cas, VERMEULEN Medhi serait nommé à la DDCS 17)
Rhône-Alpes	:	DDCS 69	DELANOË Cécile (mutation acceptée au 1er juin 2011)

Vingt-cinq IJS étaient candidats dans ce mouvement. La DRH n'a pas donné suite aux demandes de :

BELGUIRAL Christian, BERTOGLI Régis, CABLEY Stéphane, DAUNY Gilles, FERRIER Serge, GUYONNAUD Mireille, KITAMURA Midori-Laure, LABORDE Jean-Philippe, LETIENNE Michel, MAYERUS Serge, NIER Dominic, TAYAC Jean-Yves (qui aurait retiré sa candidature le matin de la CAP), VERMEULEN Medhi (sous la réserve précédente ; en cas d'échec au concours d'entrée à l'ENA et en absence de nomination à la DDCS 17, il serait réaffecté dans son service d'origine, affectation précédente avant détachement en PENA), VIOLET Jean (invité par la DRH à élargir ses vœux) et VO HUU LE Jeanne.

Par ailleurs LARIDA Catherine a obtenue une affectation en ARS, à Caen (vœu n° 1), LASSERRE Thierry en administration centrale (chargé de mission à la DJEPVA, vœu n° 1).

Vingt cinq collègues ont candidaté pour ce mouvement 2011 ; dix obtiennent une réponse positive [c'est bien peu], neuf sur leur premier vœu. Le SEJS s'est prononcé favorablement sur toutes les propositions de l'administration, hormis des abstentions pour Patrick PIRET et Dominique GALATOLA, d'autres collègues candidats sur les mêmes postes ayant un meilleur classement à son barème. Le SGEN-CFDT a voté comme le SEJS, sauf pour Patrick PIRET (vote favorable).

Le SEJS s'étonne notamment de la non prise en compte de la demande de mutation de plusieurs collègues, notamment de :

- Mireille GUYONNAUD, dont toutes les missions lui ont été retirées par son chef de service (problème de management évident, sur lequel la DRH devrait se positionner). Le SEJS demande le ré-examen de cette candidature.
- Christian BELGUIRAL, en situation de demande de rapprochement de conjoint.
- Serge FERRIER.
- Midori-Laure KITAMURA, pour laquelle une décision d'affectation à la DDCS 78 avait apparemment été prise en juin 2010, non suivie d'effet, et pour laquelle les directeurs des services d'origine et d'accueil se seraient montrés favorable en 2011. Le SEJS demande le ré-examen de cette candidature.
- Serge MAYERUS. Apparemment la DRH n'envisage pas de pourvoir le service territorial de St. PIERRE et MIQUELON d'un poste d'IJS au départ en retraite, dans quelque mois, de l'ancienne chef de service, IJS.
- Jean VIOLET, dont le contrat se termine à Wallis et Futuna. Les postes sollicités soit ne sont pas libres, soit n'ont pas vocation à être pourvus, du fait de l'effectif d'IJS déjà en place. La DRH l'invite à élargir ses vœux.

Le SEJS évoque aussi la situation de Marie-Andrée GAUTIER (cf. CAP précédente), mutée enfin, certes à sa demande, à la DRJSCS de Besançon, mais pas sur le poste souhaité ni de manière promotionnelle par rapport aux responsabilités qu'elle a prises antérieurement sur le site de Prémamanon.

## IV - Questions diverses

- Conditions de départ en retraite

Le SEJS rappelle sa demande de précision relative à la prise en compte du grade ou de l'emploi pour le calcul de la pension de retraite, faite lors de la précédente CAP, restée sans réponse à ce jour. La DRH indique que, selon l'article L 15 du code des pensions, c'est la situation indiciaire la plus favorable qui est prise en compte, sous réserve de l'avoir occupée au moins 6 mois.

- Situation des ex emplois fonctionnels

Le SEJS évoque également la situation, parfois très problématique, de trois collègues IJS ex emplois fonctionnels (Régis BERTOGLI, Guilhem SALTEL, Zbigniew RASZKA), situation toujours non réglée après 18 mois de mise en place des nouveaux services. La DRH dit s'en préoccuper ... tout en regrettant le refus par certains de propositions faites encore récemment (propositions apparemment peu " glorieuses" par rapport aux postes occupés antérieurement, ou coûteuses, toutefois ...). La DRH reconnaît s'être sans doute un peu trop engagée vis-à-vis de R. BERTOGLI, ce qui est regrettable. A l'évidence, comme pronostiqué par le SEJS en son temps, la situation de " chargé de mission " dans une DRJSCS est pour elle la solution de facilité et d'attente ...

- Renouvellement de la CAP - Conditions de fonctionnement

Le SEJS demande à quelle date il faudra fournir à l'administration la listes des candidats au renouvellement de la CAP des IJS, pour les élections du 20 octobre 2011. La DRH répond qu'elle envisageait de le dire lors du CTPM du 18 mai, mais comme il a été boycotté par les personnels [Nota : figurait à son OJ le décret créant un CTM unique aux ministères de la santé, de la cohésion sociale, des solidarités, de la ville, de la jeunesse, de la vie associative et des sports, contre lequel toutes les organisations syndicales, à l'exception de la CFDT, se sont battu depuis des mois et n'on obtenu qu'après une réponse des ministres concernés ...], ce sera indiqué une autre fois ...

Le SEJS demande également que l'on réexamine le règlement intérieur des CAP, notamment pour ce qui est des présences des RP à certains moments des débats (en distinguant les CAP ou l'on vote nominativement ou sur liste) et des votants (par syndicat, plutôt que par grade). La DRH profite de cette intervention pour s'excuser auprès du SGEN-CFDT sur un non respect des dispositions en usage lors de la dernière CAP ; elle n'exclut pas de revoir ce règlement, sous réserve que les règles soient les mêmes pour toutes les CAP.

Le SEJS demande enfin que les affectations des IJS en administration centrale soient aussi examinées en CAP. Il n'y a pas de raison qu'elles ne le soient pas. Constatant que ces demandes sont aussi examinées en CAP pour les autres corps, la DRH donne son accord pour qu'il en soit de même, à l'avenir, pour les IJS.

- Evaluation des IJS - Recours

Tout en indiquant que les nouvelles procédures d'évaluation des IJS (pour lesquelles il s'était prononcé favorablement en CTPM) semblent s'être globalement plutôt bien passées malgré les délais très courts, le SEJS fait part d'un recours dont il a eu connaissance. Il s'étonne qu'il ne soit pas évoqué en CAP et souhaite que ces nouvelles procédures soient correctement mises en place, y compris sur ce volet.

La DRH répond qu'elle n'en a pas connaissance et qu'elle interrogera la sous-direction concernée (ce n'est pas la même que celle où est placée le bureau de gestion des IJS et le contact à ce sujet ne s'est pas fait avant ...).

- Formation IJS - Recrutement 2011

Le SEJS rappelle ses craintes et ses positions relative à la formation des IJS, promotion 2011, notamment sur la nécessité d'un coordonnateur à temps plein (poste à créer), sur les conditions d'affectation des stagiaires, et sur la désignation des conseillers de stage.

Sur le premier point, malgré l'absence de publication de fiche de poste à ce jour, le SEJS à connaissance d'au moins un IJS expérimenté et très compétent dans le domaine des formations qui pourrait tenir ce rôle.

Sur les conditions d'affectation des stagiaire, il convient de s'assurer de l'engagement du chef de service à donner au stagiaire les moyens de suivre complètement sa formation et de lui donner des responsabilités correspondant à

son grade à l'issue de la formation. Par ailleurs le choix d'affectation des stagiaires devra se faire au cas par cas, en tenant également compte de ses expériences et connaissances, comme de sa situation individuelle, professionnelle et personnelles.

Quant au conseiller de stage (ou tuteur), il devra être choisi rapidement, dès les affectations connues. Là encore il faudra s'assurer de l'accord de son chef de service pour qu'il puisse tenir correctement ce rôle et lui donner les moyens (temps, déplacement et indemnisation) pour le faire.

Sur ces différents points la DRH apporte les réponses suivantes. Elle donne d'abord la parole à Jean-Pierre BOUCHOUT, IGJS, président du jury du concours, pour préciser les résultats du concours (4 femmes et 6 hommes au concours externe, et 15 personnes en liste complémentaire ; 2 femmes et 8 hommes au concours interne, dont 6 PS, 2 CEPJ et 2 contractuels ; 7 femmes et 8 hommes sur la liste complémentaire ; sur la liste principale du concours interne, 6 sont affectés en DRJSCS, 1 à la DS, 1 en DDCS, 1 en DDCSPP, 1 en service territorial).

La DRH indique avoir demandé à l'IGJS un appui (qui sera donné par Patrick LAVAURE, pour une partie de son temps). Quelqu'un sera par ailleurs nommé auprès de la sous-directrice concernée (Danièle CHAMPION) pour une mission de 18 mois, sur un poste de chargé de mission (les postes de directeurs de projets sont par ailleurs saturés). La fiche de poste sera diffusée sur la BIEP interne que s'il n'y a pas de candidature spontanée satisfaisante ...

Il n'y a encore aucune garantie quant au renouvellement du concours en 2012. Il pourra être fait appel à la liste complémentaire. L'IGJS attire l'attention sur le fait qu'il pourra déjà y être fait appel cette année, certains candidats admis étant inscrits à d'autres concours.

La DRH s'interroge sur l'opportunité de faire ou non changer d'affectation systématiquement les stagiaires (notamment ceux déjà en poste dans les services), chaque solution présentant ses avantages et inconvénients. Les avis sont partagés, mais la règle doit être la même pour tous.

Elle évoque les régions dépourvues d'IJS tout en indiquant qu'elle n'aura pas les moyens de pourvoir tous leurs départements d'un stagiaire, mais plutôt de 2/3. Elle s'interroge sur la nécessité d'en affecter en DDCSPP. Le RP du SGEN-CFDT (DDCSPP par ailleurs) considère que cela est particulièrement nécessaire.

Quant aux conseillers de formation, la DRH répond, en substance, " qu'à chaque jour suffit sa peine " et qu'on verra en temps utiles ...

- **Frais de déplacement**

Le SEJS rappelle les difficultés persistantes en matière de remboursement des frais de déplacement des agents convoqués à l'initiative de l'administration centrale et ses demandes de précisions quant aux règles maintenant en vigueur, évoquées notamment lors de la dernière CAP. Il évoque ses lettres du 7 mars au SGG et à la DAFS, la réponse incomplète du SGG et l'absence de réponse de la DAFS, comme ses relances du 4 avril, y compris à la SGMCAS (toutes sans réponses ...). La DRH convient qu'il faudrait définir les nouvelles règles en vigueur et demande au SEJS de lui adresser une nouvelle copie de ces correspondances ...

- **Nouveau corps**

Le SEJS indique qu'il en a fini, pour sa part, pour les questions diverses. La DRH, qui a bien reçu la lettre du SEJS du 19 mai, lui demande de préciser sa position ...

Le SEJS rappelle donc qu'il n'a jamais été demandeur de cette fusion et que son avis est très réservé compte tenu de ce qu'il sait de ce projet et des arguments présentés pour le justifier. Il a notamment demandé aux ministres concernés de se prononcer explicitement sur ce sujet (la DRH vérifie qu'elle a bien également copie de ces courriers, ce qui est le cas). Si les ministres se prononcent favorablement et que le projet suit son cours, le SEJS continuera à être présent aux réunions de travail auxquelles il serait invité, sans s'engager pour autant sur son vote en CTM. Ce vote sera fonction de ce qui sera présenté effectivement dans le décret qui y sera présenté ; si certaines conditions (évoquées dans sa lettre du 19 mai) ne sont pas respectées, le SEJS a déjà indiqué qu'il se prononcera contre.

La réunion se termine à 17h50.

\*\*\*